Mise en ligne le :
RIOM LIMAGNE & VOLCANS
2023.11.08
11:17:30
+01'00'

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°244-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché pour la réhabilitation du clarificateur 2 de la STEP de Riom

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le au marché relatif à la réhabilitation du clarificateur 2 de la STEP de Riom conclu avec la société ETANDEX (91400 SACLAY) pour un montant de 684 628 € HT,

Considérant qu'après détection par sondages soniques de zones sonnant creux au radier, des infiltrations d'eau du bassin par des fissures sous une chappe d'étanchéité sont découvertes , ces dernières n'ayant pas été identifiées lors du diagnostic de l'ouvrage,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'intégrer des travaux supplémentaires afin de purger et de reconstituer ces zones avant la réalisation de la résine dans le clarificateur,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

<table>
<tr><th>MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)</th><th>AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)</th><th>MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT</th><th>MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)</th></tr>
<tr><td>684 628 €</td><td>Sans objet</td><td>-Intégration par voie d'avenant de prix nouveaux au marché :
<table>
<tr><th>N°</th><th>Désignation</th><th>Unité</th><th>P.U.HT</th><th>Quantité</th><th>Total HT</th></tr>
<tr><td>PN 1</td><td>Installation de chantier approvisionnement</td><td>Unité</td><td>2 230,00 €</td><td>1</td><td>2 230,00 €</td></tr>
<tr><td>PN 2</td><td>Sciage de la chape jusqu'au béton autour des zones cloquées</td><td>ml</td><td>7,60 €</td><td>223</td><td>1 694,80 €</td></tr>
<tr><td>PN 3</td><td>Piquage des zones cloquées et évacuation</td><td>m²</td><td>87,00 €</td><td>56,5</td><td>4 915,50 €</td></tr>
<tr><td>PN 4</td><td>Reconstitution des zones de mortier</td><td>m²</td><td>123,00 €</td><td>56,5</td><td>6 949,50 €</td></tr>
</table>
-Prolongation du délai du marché de 3 semaines pour réalisation de ces travaux</td><td>+15 789,00€
+ 2,3%</td></tr>
</table>

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 3 novembre 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231103-DC244-23-CC
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023